

**Communes (sauf Perpignan) disposant d'équipements culturels patrimoniaux (musées ou autres lieux culturels ouverts au public en permanence, au moins une partie de l'année)**

11- Envisagez-vous de pérenniser et de développer les établissements culturels patrimoniaux de votre commune, ou de l'intercommunalité dont votre commune fait partie ?

Gu

12- Dans cette perspective :

- envisagez-vous de doter ces établissements d'un personnel qualifié suffisant ? (personnel responsable, encadrement, personnel pour la médiation)

Gu ni cela est possible financièrement

- de doter ces établissements d'un budget de fonctionnement suffisant et favorisant leur rayonnement (production d'événements, d'expositions, de publications, d'actions multimédia) ?

Gu

13- Dans le cas spécifique de musées, envisagez-vous :

- s'ils ne sont pas « Musée de France », d'essayer de le devenir ?

- s'ils sont formés autour de collections historiques, archéologiques ou artistiques, de leur attribuer un budget annuel d'acquisition et de restauration des collections ? (donner un ordre de grandeur,

en €)

de 2% à 10% : Par ex le musée de Céret  
et en plus d'activités culturelles et un état économique